



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

publications

Question écrite n° 36516

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la fin programmée du Journal officiel de la République française (JORF) en version papier. Cette mesure est destinée à simplifier la vie des usagers puisque le JORF sera désormais consultable exclusivement sur Internet. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le montant des économies qui seront ainsi réalisées. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

La dématérialisation du Journal officiel (édition Lois et décrets) obéit à une démarche progressive, qui prend en compte le développement de l'usage de l'Internet dans la société française. L'ordonnance du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs autorise le pouvoir réglementaire à fixer, par décret, la liste des actes dont, « eu égard à leur nature, à leur portée et aux personnes auxquelles ils s'appliquent », la publication sous forme électronique suffit à assurer l'entrée en vigueur. Ce décret sera publié prochainement. Il aura pour effet de réduire dans une importante proportion le volume de l'édition imprimée du Journal officiel. Par ailleurs, une circulaire du Premier ministre a invité les administrations à renoncer à leurs abonnements et à utiliser l'édition en ligne sécurisée, qui est disponible depuis le 1er juin dernier. Dans les services du Premier ministre, le nombre des abonnements a d'ores et déjà été réduit des deux tiers. La dématérialisation totale de l'édition Lois et décrets nécessite notamment l'adoption d'une loi organique, les conditions d'entrée en vigueur des lois et règlements dans les collectivités d'outre-mer relevant de ce niveau normatif. À tarification constante, la diffusion imprimée de l'édition Lois et décrets du Journal officiel se traduit par une perte nette de 4,6 millions d'euros par an. Ce chiffre ne tient pas compte de la rémunération des personnels. La charge de personnel qui peut être directement liée à la fabrication et à la diffusion de l'édition papier représente entre vingt-cinq et trente emplois.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36516

Rubrique : État

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2423

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5074